

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: Plan de gestion des forêts communales 2025

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion annuel 2025 des forêts communales tel que signé par le préposé du triage de Contern en date du 22 octobre 2024 et par le chef d'arrondissement en date du 23 octobre 2024, annexé à la présente ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts et portant 1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et 2° abrogation (.../...) de la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;

Vu la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'exécution des travaux dans les forêts publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Attendu que le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2025 prévoit des investissements de plus au moins 485.000 Euros et des revenus de plus au moins 10.700 Euros ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le plan de gestion annuel 2025 des forêts communales tel que signé par le préposé du triage de Contern en date du 22 octobre 2024 et par le chef d'arrondissement en date du 23 octobre 2024, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: Vote du budget rectificié 2024

Le conseil communal,

Vu le budget rectificié 2024 et ses annexes, tel qu'il a été soumis par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le chapitre 1er et chapitre 2 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 12 décembre 2024, annexé à la présente ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière, notamment les circulaires no.2024-071 et no.2024-087, émises par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'arrêter le budget rectificié 2024 et ses annexes, tel qu'il a été soumis par le collège des bourgmestre et échevins, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 19.12.2024

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 4

Objet: Vote du budget initial 2025

Le conseil communal,

Vu le budget initial 2025 et ses annexes, tel qu'il a été soumis par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le chapitre 1er et chapitre 2 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 12 décembre 2024, annexé à la présente ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière, notamment les circulaires no.2024-071 et no.2024-087, émises par le Ministre des Affaires intérieures ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal avec 6 voix pour et 5 voix contre décide

d'arrêter le budget initial 2025 et ses annexes, tel qu'il a été soumis par le collège des bourgmestre et échevins, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 19.12.2024

La Bourgmestre



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 5

Objet: Vote du projet d'extension du chalet des scouts à Sandweiler

Le conseil communal,

Considérant le besoin d'adapter le chalet des scouts, sis rue de la Gare à Sandweiler, aux exigences des activités et des fréquentations ainsi qu'aux normes en vigueur ;

Considérant que dès lors une extension du chalet s'impose ;

Vu la présentation du projet d'extension du chalet des scouts à Sandweiler, référence externe « Nr Projet : 2024.12 » du 8 novembre 2024, référence interne « n°GES 78103 » du 11 novembre 2024 y compris les plans et le devis récapitulatif, lors de la séance du conseil communal du 12 décembre 2024 par l'architecte M. Wagner ;

Vu le dossier du projet d'extension du chalet de scouts à Sandweiler, référence externe « Nr Projet : 2024.12 » du 8 novembre 2024, référence interne « n°GES 78103 » du 11 novembre 2024, y compris les plans et le devis récapitulatif, tous les documents établis par le bureau d'architectes « DW+A » dont le montant total HTVA du devis est de 706.250,91€ pour un montant total TTC de 826.313,57€, honoraires compris, annexé à la présente ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025 à l'article 4/253/221312/21002 libellé « Extension du chalet des scouts » d'un montant de 980.000,00€ ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, (1) point 5° ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le dossier du projet d'extension du chalet de scouts à Sandweiler, référence externe « Nr Projet : 2024.12 » du 8 novembre 2024, référence interne « n°GES 78103 » du 11 novembre 2024, y compris les plans et le devis récapitulatif, tous les documents établis par le bureau d'architectes « DW+A » dont le montant total HTVA du devis est de 706.250,91€ pour un montant total TTC de 826.313,57€, honoraires compris, annexé à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,

A blue ink signature, appearing to be 'B. ...', written in a cursive style.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature, appearing to be 'F. ...', written in a cursive style.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 6

Objet: LASEP – Convention pour l'année scolaire 2024/2025

Le conseil communal,

Vu la convention, signée en date du 02.12.2024, relative aux activités de la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) pour l'année scolaire 2024/2025 entre

- l'État représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Inter-Actions asbl – représentée par Monsieur Edvard Skrijelj, directeur et membre du conseil d'administration, prise en sa qualité de gestionnaire du service d'éducation et d'accueil sis à 73, côte d'Eich L-1450 Luxembourg, dénommée « gestionnaire SEA »
- la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, dénommée « LASEP » représentée par les membres de son conseil d'administration actuellement en fonction
- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin, Madame Corine Courtois, échevine ;

Vu que la convention a pour objet de régler les relations entre l'État, la commune, le gestionnaire SEA et la LASEP pour l'organisation des activités LASEP par le gestionnaire SEA ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu l'article 91 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le crédit prévu à l'article 3/930/612160/99001 libellé « Sous-traitance : Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins - LASEP » du budget communal 2024 et 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- d'approuver la convention, signée en date du 02.12.2024 et annexée à la présente, relative aux activités de la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) pour l'année scolaire 2024/2025 entre
- l'État représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- Inter-Actions asbl – représentée par Monsieur Edvard Skrijelj, directeur et membre du conseil d'administration, prise en sa qualité de gestionnaire du service d'éducation et d'accueil sis à 73, côte d'Eich L-1450 Luxembourg, dénommée « gestionnaire SEA »
- la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, dénommée « LASEP » représentée par les membres de son conseil d'administration actuellement en fonction
- l'Administration communale de Sandweiler, représentée par le collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction à savoir, Madame Jacqueline Breuer, bourgmestre, Monsieur Claude Mousel, échevin, Madame Corine Courtois, échevine

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Convention de location d'une surface d'utilité publique

Le Conseil communal,

Vu la convention concernant la location d'une surface d'utilité publique entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, d'une part et la société civile immobilière « A Klenkesch » 7, op den Aessen à Walferdange, représentée par ses associées Mme Danièle Hamen et Mme Christiane Hamen, d'autre part, signée en date du 10 décembre 2024, et ayant pour objet d'autoriser la commune de Sandweiler à ériger un abri bus sur partie de la parcelle 114/5186 cadastrée dans la section A de Sandweiler ainsi que le plan annexé faisant partie intégrante de la convention ;

Considérant les explications données par le collège des bourgmestre et échevins pour le dossier sous rubrique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg de 1868 telle qu'elle a été modifiée par les révisions subséquentes ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver la convention concernant la location d'une surface d'utilité publique entre l'administration communale de Sandweiler, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, d'une part et la société civile immobilière « A Klenkesch » 7, op den Aessen à Walferdange, représentée par ses associées Mme Danièle Hamen et Mme Christiane Hamen, d'autre part, signée en date du 10 décembre 2024, et ayant pour objet d'autoriser la commune de Sandweiler à ériger un abri bus sur partie de la parcelle 114/5186 cadastrée dans la section A de Sandweiler ainsi que le plan annexé faisant partie intégrante de la convention , tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Breuer', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 8

Objet: Office social « leweschte Syrdall » - Budget rectifié 2024 et budget initial 2025

Le conseil communal,

Vu la circulaire du 16 novembre 2010 concernant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de son règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 novembre 2010 ;

Vu le budget rectifié 2024, tel qu'établi et adopté par le conseil d'administration de l'office social commun « leweschte Syrdall » en date du 24.10.2024 ;

Vu le projet du budget initial 2025, tel qu'établi et adopté par le conseil d'administration de l'office social commun « leweschte Syrdall » en date du 24.10.2024 ;

Considérant les crédits inscrits aux articles 3/263/648220/O/99001 et 4/260/238110/O/99001 du budget communal 2024 et au budget communal 2025 pour couvrir les dépenses sollicitées ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par

la suite ;
par appel nominal et avec 11 voix pour décide

d'approuver le budget rectifié 2024 et le projet de budget initial 2025 tels qu'établis et adoptés par le conseil d'administration de l'office social commun « Ieweschte Syrdall » en date du 24.10.2024, et dont une dépense de 99.586,91€ à titre de participation au déficit de la convention signée entre parties et une dépense de 230€ relative à la participation au fonds de roulement sont inscrites pour la commune de Sandweiler pour l'exercice budgétaire 2025, tous les documents annexés à la présente.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Hoes', written over a horizontal line.

Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop, written over a horizontal line.

EXTRAIT
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Claude Mousel, Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: SERVIOR – Convention d'adhésion au service repas sur roues

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 21 mai 2015, point 3 de l'ordre du jour, portant approbation règlement interne réglant le fonctionnement du service commun « repas sur roues » signé par les collègues des bourgmestres et échevins des communes de Niederanven, Contern, Schuttrange et Sandweiler en date du 3 mars 2015 ;

Considérant qu'en application des dispositions du règlement interne précité la commune de Niederanven organise actuellement le service de « repas sur roues » et la facturation aux communs signataires ;

Vu la convention d'adhésion au service « repas sur roues » Servior et les dispositions générales du contrat de prestations de service repas sur roues Servior - Commune de Sandweiler, formant ensemble le contrat conclu entre Servior et la commune de Sandweiler, les deux documents signés en date du 2 décembre 2024 entre SERVIOR, établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, agrément ministériel n° PA/11/07/82, inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro J50, représenté par son chargé de direction ou son représentant M. Raoul Winandy, directeur opérationnel et M. Alain Dichter, directeur général, d'une part, et

le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, d'autre part ;

Considérant que la convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de l'approbation des autorités compétentes ;

Considérant le crédit inscrit à l'article 3/223/606310/99001 du budget communal 2025 pour couvrir les dépenses y relatives ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

par appel nominal et avec 11 voix pour décide

- d'approuver la convention d'adhésion au service « repas sur roues » Servior et les dispositions générales du contrat de prestations de service repas sur roues Servior - Commune de Sandweiler, formant ensemble le contrat conclu entre Servior et la commune de Sandweiler, les deux documents signés en date du 2 décembre 2024 entre SERVIOR, établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » ayant son siège social à L-2427 Luxembourg,1, plateau du Rham, agrément ministériel n° PA/11/07/82, inscrit au RCS de Luxembourg sous le numéro J50, représenté par son chargé de direction ou son représentant M. Raoul Winandy, directeur opérationnel et M. Alain Dichter, directeur général, d'une part, et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Sandweiler actuellement en fonction, Mme Jacqueline Breuer, bourgmestre, M. Claude Mousel, échevin et Mme Corine Courtois, échevine, d'autre part, tous les documents annexés à la présente.
- de rapporter la décision du conseil communal du 21 mai 2015 portant approbation du règlement interne réglant le fonctionnement du service commun « repas sur roues » signé par les collèges des bourgmestres et échevins des communes de Niederanven, Contern, Schuttrange et Sandweiler en date du 3 mars 2015 à l'instar de l'entrée en vigueur de la présente convention d'adhésion et des dispositions générales « SERVIOR-Commune de Sandweiler » au 01.01.2025 pour le service « repas sur roues ».

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 19 décembre 2024

Date de l'annonce publique: **13.12.2024**

Date de la convocation: **13.12.2024**

Présents:

Jacqueline Breuer, **bourgmestre**

Corine Courtois, **échevins**

Jörg Thierer, Georges Reuter, René Lauer, Jean Lemmer, Simone Massard-Stitz,

Jean-Paul Roeder, Anna Tieben, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal.**

Absents :

a) **excusé:** Romain Dumong, Claude Mousel

b) **sans motif :** ///

Par délégation du pouvoir de vote : Simone Massard-Stitz pour Romain Dumong

Nombre de délégation : 1

Point de l'ordre du jour : 10

Objet: Demande de subvention extraordinaire d'une association locale

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 12 décembre 2024 portant sur la demande de subvention extraordinaire d'une association locale et dont le conseil communal a constaté que le quorum requis (*majorité de ses membres en fonction présente*) suivant l'article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite, n'est pas rempli, le conseil communal ne peut pas prendre de résolution relative au point 14 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ;

Considérant que le conseiller M. Claude Mousel a quitté la table de vote du conseil communal ;

Considérant les explications du collège des bourgmestre et échevins pour le point 10 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et la proposition d'ajournement y relative en attendant une nouvelle demande de l'association locale concernée ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 19 qui stipule :

(...)

Art. 19.

Le conseil décide à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante; au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.

(...);

par appel nominal et avec 5 voix pour et 5 voix constate

qu'en cas de partage, le point 10 de l'ordre du de la séance d'aujourd'hui devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante, au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 08.01.2025

La Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,

